

**QUESTION D'AUDIENCE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À ÉNERGIR SUR LA DEMANDE
CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA VENTE DE GAZ
NATUREL RENOUVELABLE – ÉTAPE D**

PRÉVISIONS D'APPROVISIONNEMENT EN GNR

- 1. Références :**
- (i) Décision [D-2021-096](#), p. 13, par. 33;
 - (ii) Pièce B-0812, déposée sous pli confidentiel.

Préambule :

- (i) « [33] Par ailleurs, le contrat d'EDL comporte une option, laquelle devait être exercée avant le 1^{er} juillet 2021, permettant de doubler les volumes prévus au contrat. À cet égard, Énergir précise que « [c]ette augmentation des volumes devra être présentée à la Régie pour approbation »
- (ii) Énergir présente une liste des sources d'approvisionnement actuelles et potentielles de GNR.

Demandes :

- 1.1 Veuillez indiquer si l'option d'achat de volumes additionnels, mentionnée à la référence (i), est toujours valide. Veuillez élaborer. Dans l'affirmative :
 - 1.1.1. Veuillez préciser sous quels termes (prix, durée, etc.);
 - 1.1.2. Veuillez indiquer si et quand Énergir prévoit des discussions avec le producteur à cet égard.
- 1.2 Veuillez indiquer si, dans la liste de la référence (ii), d'autres contrats présentent des options de volumes additionnels similaires à celle de la référence (i). Le cas échéant, veuillez en préciser les termes relatifs aux prix, durée, quantité et date de début d'injection.